

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE

N°ADM 2021-87

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**REGIE DE RECETTES « TOILETTES PUBLIQUES »
Acte modificatif**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2020 autorisant le Maire à supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour le droit d'accès aux toilettes publiques,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les régies municipales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **10 SEP. 2021**

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La délibération du conseil municipal du 11 octobre 1995 instituant la régie de recettes du droit d'accès aux toilettes publiques est abrogée à la date du 15 septembre 2021.

ARTICLE 2– Le maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des actes administratifs.

Fait à Nogent sur Seine, le 13 septembre 2021.



Estelle Bomberger-Rivot
Estelle BOMBERGER-RIVOT